



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 mars 2025

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	31
Votants	38

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, JJ. DACUNHA (arrivé à 19h25 au milieu du point n°2), R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, F. SZATKOWSKI, S. HARROY, M. FURGAUT, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : C. DAMIANI donne pouvoir à M. ROL, JC. ETIENNE à P. EMERAUX, C. LETOURNEUR à D. SEGURA, M. GAU-CHWALISZEWSKI à C. LEMAIRE, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT, G. PISANO à A. MARQUES, JJ. DACUNHA à JM. ROCHE (arrivé à 19h25 au milieu du point n°2)

Absent : N. LEONARDI

M. Allan MARQUES a été élu Secrétaire de séance, assistée de M. JF. MERLIN.

Le compte rendu de la séance du 24/02/2025 a été approuvé sans observation.

Une minute de silence est observée pour le décès de M. Gérard PERRU (Adjoint de la Commune de Neufchâteau de 1983 à 1989 et Conseiller Municipal de 1995 à 2001).

N°1

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2025

M. le Maire rappelle d'une part, que les crédits ouverts en dépenses ont un caractère limitatif par rapport aux crédits ouverts en recettes qui revêtent un caractère évaluatif.

D'autre part, il est rappelé que le Conseil Municipal a la possibilité de voter le budget selon les règles suivantes :

- En section de fonctionnement : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant précisé en outre que l'instruction budgétaire et comptable a introduit également une possibilité de vote au niveau des chapitres globalisés (011, 012, 014, 656, 66, 67) pour les dépenses, à l'exception des subventions octroyées aux associations qui font l'objet d'un vote individualisé.
- En section d'investissement : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant indiqué que l'instruction M57 donne la possibilité de voter également par opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF MERLIN) ;

ADOpte le « **BUDGET GENERAL 2025** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF MERLIN) ;

ADOpte le « **BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT 2025** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF MERLIN) ;

ADOpte le « **BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS 2025** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF MERLIN) ;

ADOpte le « **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR 2025** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF MERLIN) ;

ADOpte le « **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025** » ;

(ANNEXE n°1)

J. SIMONIN : Avec l'apport de la Commune de Rollainville, est-ce que la surface forestière augmente-t-elle ?

M. le Maire : Oui effectivement, il y a bien une augmentation de la surface forestière communale qui arrive à 174 hectares.

P. EMERAUX : Pour apporter quelques précisions concernant la question de M. SIMONIN, les recettes ne sont pas à la hauteur puisque la forêt communale de Rollainville n'a jamais été source de recette. En effet, ce sont des bois pauvres.

N°2

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – EXERCICE 2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif et dans l'attente du compte de gestion de M. le Trésorier. Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice avec reprise des résultats antérieurs et le solde des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

pour les budgets suivants :

- Budget Général
- Budget « Immeubles de Rapport »
- Budget « Bois et Forêts »
- Lotissement Louis Pasteur
Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du **BUDGET GENERAL** selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET GENERAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 000 281.95 €
Résultat antérieur reporté	1 857 953.01 €
Résultat à affecter	2 858 234.96 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	570 026.95 €
Résultat reporté	- 1 421 617.28 €
Résultat section investissement 001	- 851 590.33 €
Solde des restes à réaliser	- 911 961.67 €
Résultat de la section d'investissement avec RAR	- 1 763 552.00 €
Affectation sect. Investissement 1068	1 763 552.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement 002	1 094 682.96 €

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du **BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT** selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	49 957.57 €
Résultat antérieur reporté	88 873.80 €
Résultat à affecter	138 831.37 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 2 471.13 €
Résultat antérieur reporté	- 62 539.23 €
Résultat section investissement 001	- 65 010.36 €
Solde des restes à réaliser	- 41 781.00 €
Résultat de la section d'investissement avec RAR	- 106 791.36 €
Affectation sect. Investissement 1068	106 791.36 €
Report de l'excédent de fonctionnement 002	32 040.01 €

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du **BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS** selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	16 245.68 €
Résultat antérieur reporté	13 926.06 €
Résultat à affecter	30 171.74 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 2 848.22 €
Résultat antérieur reporté	40 254.93 €
Résultat section investissement 001	37 406.71 €
Solde des restes à réaliser	- 20 767.60 €
Résultat de la section d'investissement avec RAR	16 639.11 €
Affectation sect. Investissement 1068	-- €
Report de l'excédent de fonctionnement 002	30 171.74 €

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR** selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 50 744.64 €
Résultat antérieur reporté	- 16 268.71 €
Résultat à affecter	- 67 013.35 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	213 371.81 €
Résultat antérieur reporté	- 31 371.81 €
Résultat section investissement 001	182 000.00 €
Affectation sect. Investissement 1068	-- €
Report du déficit de fonctionnement 002	67 013.35 €

(ANNEXE n°2 et 3)

N°3

FISCALITE – FIXATION DES TAUX – EXERCICE 2025

M. le Maire informe l'Assemblée des taux des différentes taxes.

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

VU les délibérations concordantes du 26 août 2024 des conseils municipaux des anciennes communes de Neufchâteau et Rollainville qui ont décidé la création d'une commune nouvelle et la fixation à 12 ans de la durée d'unification des taux de fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité, 1 abstention (JF. MERLIN) ;

FIXE les taux communaux **cibles** pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : **25,40 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47,70 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38,14 %**

CHARGE M. le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

(ANNEXE n°4)

N°4

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CENTRE SOCIAL – EXERCICE 2025

CONVENTION FINANCIERE

Le Centre Social est géré par une association et subventionné par la CAF, la Ville de Neufchâteau, la CCOV et le Conseil Départemental principalement.

Les actions financées sont les suivantes :

- CLSH 4/15 ans
- Accueil périscolaire 4/15 ans
- Soutien à la parentalité + Suivi des familles
- Adultes : Activités Hebdomadaires

M. le Maire informe que le Budget Primitif a réservé une enveloppe de **74 000 €** destinée à financer les activités du Centre Social.

Cependant, une subvention complémentaire sera allouée à la structure après l'organisation du COPIL prévu au mois de juillet. Le montant sera défini en fonction des besoins de la structure et sur présentation d'une comptabilité analytique des activités. Elle fera l'objet d'un avenant voté à un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité ;

VALIDE ce dispositif et autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir.

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

(ANNEXE n°5)

JF. MERLIN : Y a-t-il du personnel au Centre Social rémunéré par la Ville ?

M. le Maire : Oui, il y a le ménage.

JF. MERLIN : Donc ce que coûte le Centre Sociale à la Ville c'est 74 000 € + 35 000 € (subvention supplémentaire) + 1 salaire

M. le Maire : Oui et les fruits de l'entretien et mise à disposition du bâtiment. Mais si vous le souhaitez, je peux vous donner un détail des interventions de la Ville dans le fonctionnement du Centre Social. La valorisation 2024 est de 81 000 €.

JF. MERLIN : Ce que le budget ne donne pas c'est le « coût en général » (ce n'est pas forcément le bon terme) de l'aspect social sur le budget de la Ville de Neufchâteau.

M. le Maire : La difficulté c'est de s'entendre sur ce que nous appelons faire des interventions dans le domaine du social. En effet, il y a bien évidemment nos interventions à destination des partenaires associatifs qui font du social dont le Centre Social qui fait du social mais aussi de l'accompagnement scolaire que nous faisons également. Alors est-ce que l'accompagnement scolaire, le service périscolaire, le CLSH, etc. c'est pour nous de l'intervention sociale ? Je serais tenté de vous dire oui parce que c'est un service.

Nous pouvons ressortir tout ça assez facilement mais il faut qu'on puisse s'entendre sur ce qu'est une intervention à caractère social.

JF. MERLIN : Quand je parle du coût social, moi je parle du coût social en général. Derrière ma question il n'y a pas d'idée particulière. C'est juste pour avoir une idée.

En effet, on s'aperçoit en réalité que nous donnons des tas de subventions, qui ne sont pas forcément anodines, un peu dans tous les sens, alors que nous citoyens ne savons pas ce que coûte réellement l'aspect social de la Ville de Neufchâteau.

M. le Maire : Je pourrais donner des chiffres qui pourront être fourni à la prochaine commission des finances.

N°5

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MCL – EXERCICE 2025

CONVENTION FINANCIERE

M. le Maire informe que la MCL (Maison de la Culture et des Loisirs) est gérée par une association et subventionnée par la Ville de Neufchâteau et la CAF principalement.

Les actions financées sont les suivantes :

- La MCL met à disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses, avec ou non le concours de salariés et bénévoles de la MCL, des activités socio-éducatives et culturelles variées : Pratiques intellectuelles / Artistiques / Sportives
- 52 activités pour les enfants et les adultes déclinées en 74 cours
- Dans le cadre de ces activités, la MCL est un véritable lieu de rencontre et les adhérents viennent autour pour la pratique que pour la convivialité.

Le Budget Primitif a réservé une enveloppe de **60 000 €** destinée à financer l'ensemble des activités précitées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réuni le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité ;

VALIDE ce dispositif et autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir.

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

(ANNEXE n°6)

N°6

SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET CCAS – EXERCICE 2025

M. le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public local rattaché à la Commune. Il propose de nombreux services aux usagers :

- Accueil et renseignements du public
- Accompagnement personnalisé
- Orientation vers les services partenaires compétents
- Aides aux premières démarches
- Elections de domicile
- Espace documentaire, expositions, conférences
- Point-relais en Education et Promotion pour la Santé : plaquettes, affiches, guides, prêt d'outils pédagogiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réuni le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

DIT qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 88 952 euros est reversée pour le budget du CCAS pour l'exercice 2025

N°7

ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

EXERCICE 2025

(Voir tableaux ci-annexés)

L'enveloppe à répartir dans chacune des Commissions et de **182 950 €**

• SPORTS	59 100 €
• CULTURE	35 700 €
• AFFAIRES SOCIALES	18 600 €
• AFFAIRES SCOLAIRES	6 000 €
• ENVIRONNEMENT	2 650 €
• FINANCES	650 €
• CNAS	14 250 €
• DIVERS	46 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis des différentes commissions par secteur d'activité ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réuni le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité, les membres suivants faisant partie des associations concernées ne prenant pas part au vote (JM. ROCHE, M. FURGAUT, C. LEMAIRE, JF. MERLIN, C. GILLET, JJ. DACUNHA, MF. VALENTIN, A. ALBRECHT, D. SEGURA, F. SZATKOWSKI, F. LAMAZE) ;

ATTRIBUE, selon les tableaux ci-annexés, les subventions aux associations néocastriennes et organismes divers pour l'année 2025.

(ANNEXE n°7)

N°8

FETE FORAINE – ANNEE 2025

GRATUITE

M. le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu des difficultés économiques des forains, de la concurrence des parcs d'attraction, et pour dynamiser la fête de Neufchâteau, il propose de reconduire ce dispositif et de ne pas encaisser de droits de place pour la fête qui aura lieu du 8 mai au 18 mai 2025.

Pour remercier la Municipalité, les forains remettront un ticket de manège à chaque enfant scolarisé dans les écoles de Neufchâteau, soit 580 tickets (204 en maternelle et 376 en élémentaire).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

AUTORISE de ne pas encaisser les droits de place pour la fête foraine de Neufchâteau qui aura lieu du 8 mai au 18 mai 2025 ;

PRECISE qu'en contrepartie les forains offriront un ticket de manège à chaque enfant scolarisé à Neufchâteau, soit 580 tickets (204 en maternelle et 376 en élémentaire).

N°9

EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1^{ER} JANVIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

FIXE le taux de l'exonération à 50 %.

N°10

PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE ET DE SES REPRESENTANTS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025

M. le Maire informe l'Assemblée que le Congrès des Maires de France 2025 se déroulera les 18, 19 et 20 novembre 2025 au Pavillon 5 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales ;
- Le Maire représente la Commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale ;
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions ;
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L.2123-18 du CGCT ;

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire Délégué, du Maire et de ses représentants au Congrès des Maires de France, dans la limite d'un budget total de 2 500 euros ;
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration sur présentation d'un état des frais engagés et des justificatifs de paiement. Les frais inhérents au Directeur des Services Techniques et à la Directrice Général des Services seront remboursés au frais réel ;
- Un compte rendu de la participation au Congrès pourra être présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais de participation du Maire Délégué, du Maire et de ses représentants au Congrès des Maires de France comme proposé.

N°11

ABROGATION DELIBERATION DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DE LA COMMUNE NOUVELLE DELIBERATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2025

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal par délibération n°9 de sa séance du 4 janvier 2025 avait pris la décision de désigner trois fonctions de conseillers délégués comme suit :

- Conseiller délégué à la Sécurité : Sébastien HARROY
- Conseillère déléguée au Cadre de Vie : Marie-Françoise VALENTIN
- Conseillère déléguée aux Affaires Sociales : Grazia PISANO

Or l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu que les arrêtés pris par M. le Maire pour désigner les trois conseillers délégués suffisent ;

Vu le courrier de la Prefecture des Vosges demandant à retirer la délibération n°9 du Conseil Municipal du 4 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°9 du Conseil Municipal du 4 janvier 2025 désignant les trois conseillers délégués ;

N°12

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT LES TORRIERES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. le Maire rappelle la délibération n°6 de sa séance du 9 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles de terrain situées sur le lieu-dit les Torrières à Neufchâteau et lui a donné délégation pour signer la promesse de bail à intervenir avec EDF Renouvelables France.

M. le Maire rappelle également que depuis 2020, EDF Renouvelables France développe sur la commune de Neufchâteau un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit les Torrières. A cette fin, EDF Renouvelables France avait signé avec la commune une Promesse de bail d'une durée de 5 ans (4 ans prorogeable 1 an) le 25/02/2020.

Du point de vue des autorisations administratives, le permis de construire du projet photovoltaïque a été accordé le 10/01/2025. Le projet fait également l'objet d'une demande de procédure au titre de la Loi sur l'eau, en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Suite à l'expiration de la promesse de bail, il apparaît nécessaire de renouveler la promesse de bail pour permettre la poursuite du projet par EDF Renouvelables France.

1. Parcelles communales incluses dans la promesse de bail emphytéotique soumise au vote du Conseil Municipal

Les parcelles figurant dans le périmètre de la promesse de bail sont au nombre de 16 et sont situées au lieu-dit les Torrières à proximité du champ captant.

Elles sont listées ci-dessous :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface en m²
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	148	2 710
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	149	5 940
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	150	810
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	151	2 483
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	152	2 150
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	153	1 575
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	154	1 575
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	155	181
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	156	4 251
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	157	4 251
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	158	1 965
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	159	5 967
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	160	7 135
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	161	115 554
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	214	6 823
Neufchâteau	88300	Les Torrières	D	216	3 800

2. Conditions financières en découlant

Au titre du bail emphytéotique, EDF Renouvelables France sera redevable, d'un loyer composé d'un loyer unique, forfaitaire et non révisable de 6,7% du Chiffre d'Affaires annuel lié à la vente d'électricité, avec un minimum garanti de 4 000 €/ha utilisé/an (quatre mille euros par hectare utilisé par an) due et payable au jour de la signature de l'Acte Authentique.

Le projet présenté auprès de l'administration prend place sur une superficie de 9ha clôturée.

3. Durée de la promesse de bail

La promesse de bail est conclue pour une durée de 5 ans, prorogeable 2 ans.

En cas de levée d'option, le bail est consenti sur une durée de 22 ans, prorogeable pour une durée de 10 ans.

A l'issue de l'exploitation de la centrale, EDF Renouvelables s'engage à démanteler à ses frais les ouvrages liés à l'installation photovoltaïque dans un délai maximum de 12 mois avant la date d'expiration du bail ou en cas de résiliation du bail dans un délai maximum de 24 mois suivant de la date de réception de l'avis de résiliation du bail.

Vu les dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 142 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

DONNE délégation à M. le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique avec EDF Renouvelables France et tout document à intervenir.

(ANNEXE n°8)

N°13

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.512-1-2 du Code de Sécurité Intérieure (CSI) ou aux I et II de l'article L.512-2 du CSI, dès lors qu'un service de Police

Municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat est conclue entre la Mairie de la Commune et le représentant de l'Etat dans le département et le Procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale.

Pour la Commune de Neufchâteau, la convention de coordination de la Police Municipale a été signée avec l'Etat en 2022. Cette convention arrivant à son terme au mois de mai 2025, il vous est aujourd'hui proposé de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité – Bois et Forêts réunie le 4 mars 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale ci-annexée ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

(ANNEXE n°9)

N°14

SOLOREM – RAPPORT ANNUEL AUX COLLECTIVITES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

EXERCICE 2023

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022, le rapport annuel aux collectivités actionnaires minoritaires de l'exercice 2023 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel aux collectivités actionnaires minoritaires de SOLOREM de l'exercice 2023.

JF. MERLIN : En dehors de l'action financière, quel est le réel impact de la SOLOREM dans la Ville de Neufchâteau ?

M. le Maire : En son temps, nous utilisons beaucoup la SEV pour mener des opérations sur la Commune. Jusqu'à maintenant nous n'avons pas forcément « besoin » de la SOLOREM en termes d'assistance avec les ouvrages. Cependant nous pourrions en avoir le besoin sur des opérations futures. Elle est intervenue sur le Centre Hospitalier pour le bloc opératoire et elle a fait l'assistance de maître ouvrage pour le CHOV.

N°15

FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION DE LA COMMUNE – ANNEE 2025

M. le Maire rappelle que depuis 2011, la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine et propose de renouveler son adhésion pour 2025.

La Fondation du Patrimoine œuvre depuis 25 ans aux côtés des particuliers, des associations et des collectivités pour la préservation et l'embellissement de notre patrimoine.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine reçoit les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées (moins 3 % de frais de gestion) sur présentation des factures acquittées.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler cette adhésion qui permet à la Commune de bénéficier de conseils personnalisés pour la mise en œuvre de projet de restauration, de déductions fiscales et de subventions complémentaires ;

DIT que le tarif de l'adhésion s'élève à **500 euros** pour les communes de 3 000 à 20 000 habitants.

N°16

SDEV - MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire informe l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), approuvant la modification des statuts, tels que rédigés ;

Considérant la demande de la Commune de Martinville, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV ;

Considérant que cette demande nécessite la modification des statuts du SDEV ;

Vu le projet de statuts inhérent ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).

N°17

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – ADHESION DE LA COMMUNE

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Ville de Neufchâteau.

Considérant l'Article L731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant les articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 mars 2025 ;

A l'unanimité,

SE DOTE d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

VERSE au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

DESIGNE M. Simon LECLERC, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter l'Amicale du Personnel de la Ville de Neufchâteau au sein du CNAS ;

FAIT PROCEDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter l'Amicale du Personnel de la Ville de Neufchâteau au sein du CNAS ;

DESIGNE un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

(ANNEXE n°10)

N°18

**CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS
PARCELLES CADASTREES AB N°739 – AB N°740 – AB N°742**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis est dans l'obligation d'emprunter la propriété de la Ville, plus précisément les parcelles cadastrées AB n°739 – AB n°740 – AB n°742.

Dans cet objectif, par courrier, Enedis s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer ses travaux de remplacement d'un câble papier électrique souterrain haute tension. Pour ce faire, une convention de servitudes pour les parcelles cadastrées AB n°739 – AB n°740 – AB n°742 doit être établie entre la Commune et Enedis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 105 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (article L.55-1 et suivants et article R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Il est également précisé qu'une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la Ville par Enedis.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-3 et suivants et les articles R323-1 et suivants du Code de l'Energie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 10 mars 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes pour les parcelles cadastrées AB n°739 – AB n°740 – AB n°742 afin qu'Enedis puisse intervenir et effectuer les travaux de remplacement d'un câble papier électrique souterrain haute tension ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes consentie avec Enedis et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié de ladite servitude ;

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros versée par Enedis à la Ville.

(ANNEXE n°11)

J.F. MERLIN : Quel secteur ?

M. le Maire : Rue Victor Martin sur le parking du lycée.

N°19

PERSONNEL - CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECTIFICATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial Commun de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en date du 19 juin 2024 et l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du CDG 88 en date du 02 juillet 2024,

Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes de Neufchâteau et de Rollainville, en date du 26 août 2024 sollicitant la création d'une Commune Nouvelle en lieu et place des Communes de Neufchâteau et Rollainville à compter du 01 janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle de Neufchâteau à compter du 01 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial Commun de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en date du 06 novembre 2024,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que l'ensemble des personnels des Communes, fonctionnaires et agents contractuels, dont est issue la Commune Nouvelle, est réputé relever de cette dernière, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes conformément à l'Article L. 2113-5 CGCT,

Considérant que les agents des anciennes communes sont automatiquement transférés à la Commune Nouvelle le 01 janvier 2025 et conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime

indemnitaire, qui leur était applicable, ainsi que les avantages acquis à titre individuel, en application du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement (à durée déterminée ou indéterminée) en vigueur au moment du transfert,

Il appartient donc à l'organe délibérant de la Commune Nouvelle, dès sa création, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et d'établir un tableau des effectifs notamment en créant les emplois permanents correspondant au transfert des agents.

L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sera inscrit au nouveau tableau des effectifs à compter du 4 janvier 2025.

Il convient également de remettre au tableau des effectifs les emplois permanents créés antérieurement par la Commune de Neufchâteau et non pourvus, ceci afin de permettre une gestion efficace du service public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs de la Commune Nouvelle.

TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS 2025						
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus titulaires	Effectifs pourvus contractuels	Total pourvus	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	0	0	0	0
Attaché	A	4	1	1	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	1	0
Rédacteur	B	5	2	3	5	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	3	1	4	1
Adjoint administratif	C	2	2	0	2	0
TOTAL		27	13	6	19	2
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	3	1	1	2	0
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	1	0	1	0
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1	1	0	1	0
Technicien territorial	B	3	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18	16	0	16	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22	2	13	15	7
Adjoint technique territorial	C	4	4	0	4	0
TOTAL		56	30	14	44	12
FILIERE ANIMATION						
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	1	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	2	0	1	1	1
TOTAL		3	1	1	2	2
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	9	5	0	5	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0
TOTAL		9	5	0	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Chef de service de PM principal de 1ère classe	B	1	1	0	1	0
Brigadier-Chef Principal	C	4	3	0	3	0
Gardien-Brigadier	C	1	0	0	0	0
TOTAL		6	4	0	4	0

FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS	B	1	0	1	1	0
TOTAL		1	0	1	1	0
EFFECTIFS TOTAUX		102	53	22	75	16

N°20

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des correspondances suivantes :

- Une lettre de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors de leur collecte du :
 - 26 février 2025 de 16h00 à 19h30 (107 personnes, 94 ont donné dont 10 nouveaux)
- Une lettre de M. François VANNON, Président du Conseil Départemental des Vosges, pour communiquer au Conseil Municipal d'une subvention de 114 691 € plafonnée à 100 928 € calculée au taux de 30 %, sur une dépense subventionnable hors taxes de 382 303 €, allouée lors de la Commission Permanente du 24 février 2025 à la Commune de Neufchâteau pour la requalification des rues Château et Moulaune (projet inscrit dans le contrat de territoire Vosges Ambition 2027 signé par le Département et la CCOV)
- Une lettre de remerciement du Président de l'Agence Régionale du Tourisme, M. Henry LEMOINE, pour la réception de la formation dédiée à la préservation de la ressource en eau au sein de la Commune le 29 janvier 2025 dans le cadre du label « Villes & Villages Fleuris »
- L'état annuel des indemnités des élus de la Commune pour l'année 2024

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE – ANNEE 2024

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Chaque année il revient à la Collectivité d'établir un état récapitulatif des indemnités de toutes natures des élus siégeant au Conseil.

Commune de Neufchâteau

		Montant des indemnités brutes perçues au titre de la Mairie pour 2024	Montant des remboursements de frais perçues au titre de la Mairie pour 2024
Maire	LECLERC Simon	32 555,28 €	
1 ^{ère} Adjointe	ROL Muriel	13 022,16 €	1 016,23 €
2 ^{ème} Adjoint	BERARD Patrice	13 022,16 €	1 453,80 €
3 ^{ème} Adjointe	DEMANGEON Martine	13 022,16 €	
4 ^{ème} Adjoint	ROCHE Jean-Marie	13 022,16 €	
5 ^{ème} Adjointe	DAMIANI Claudine	13 022,16 €	
6 ^{ème} Adjoint	DA CUNHA Jean-José	13 022,16 €	
7 ^{ème} Adjointe	PAUTRAT Rachel	1 805,40 €	
8 ^{ème} Adjoint	MARQUES Allan	13 022,16 €	
Conseiller délégué	HARROY Sébastien	1 805,40 €	
Conseiller délégué	LEMAIRE Cyprien	1 805,40 €	58,71 €
Conseillère déléguée	PISANO Grazia	1 805,40 €	
Conseillère déléguée	VALENTIN Marie-Françoise	1 805,40 €	

Commune Déléguée de Rollainville

		Montant des indemnités brutes perçues au titre de la Mairie pour 2024	Montant des remboursements de frais perçues au titre de la Mairie pour 2024
Maire	EMERAUX Philippe	12 578,16 €	928,24 €
1 ^{ère} Adjointe	HOCQUARD Gilles	4 493,64 €	
2 ^{ème} Adjoint	AURY Hervé	2 712,96 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 20h03

FAIT A NEUFCHATEAU le 1^{er} avril 2025.

Le Maire,
Simon LECLERC.

